

CLIENTS EDF: SAUF REFUS, VOS DONNÉES VONT ÊTRE TRANSMISES

Category: [Energie, eau, assainissement, déchets](#)

Tag: [Actualités](#)



Vous avez reçu un courriel d'EDF (votre-conseiller@relation-client-edf.fr) concernant vos données personnelles. Faut-il y répondre ?



1. Le contexte

Aux termes d'une décision du 22 février 2022, l'Autorité de la concurrence a sanctionné la société EDF et ses filiales Dalkia Smart Building, Dalkia, Citelum et CHAM pour avoir mis en œuvre des pratiques d'abus de position dominante. Elle a prononcé une amende de 300 millions d'euros.

EDF a en effet utilisé les données issues des fichiers de ses clients éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité (TRV) afin de développer la commercialisation de ses offres de marché. EDF s'est en conséquence engagée à mettre à disposition des fournisseurs d'électricité alternatifs qui en feraient la demande son fichier clients au TRV Bleu. Cette mesure vise à ce que ces fournisseurs d'électricité puissent mener des actions de prospection commerciale et vous proposer des offres d'électricité, de gaz ou de services.

2. Le courriel

Si vous êtes concernés, vous allez recevoir un courriel d'EDF concernant la mise à disposition des données relatives à votre contrat de fourniture d'électricité. En cliquant sur le lien "Je réponds au questionnaire" présent dans le courriel, vous pourrez accepter ou refuser ce transfert d'informations. Celui-ci est de deux ordres :

- **les données du contrat** (adresse de consommation, numéro de point de livraison, puissance souscrite , volume annuel de consommation avec une antériorité de deux ans, dénomination commerciale de l'option tarifaire souscrite, type de compteur) **sont transmises sauf opposition de votre part.**
- **les données d'identité et de contact** (civilité, nom, prénom, numéros de téléphone fixe et mobile, adresse électronique du titulaire du contrat, adresse de facturation et indication de la présence d'un chauffage électrique) **sont transmises uniquement avec votre accord.**

Si vous n'effectuez aucune démarche, seules les données du contrat seront mises à disposition des fournisseurs d'électricité alternatifs.

Extrait du courriel reçu :

Conformément à la décision de l'Autorité de la concurrence du 22 février 2022, EDF est dans l'obligation de mettre à la disposition des fournisseurs d'électricité qui en feraient la demande, certaines données relatives aux contrats de fourniture d'électricité de ses clients au tarif réglementé de vente (ou Tarif Bleu). Cette mesure vise à ce que ces fournisseurs d'électricité puissent développer leurs offres d'électricité et vous proposer des offres d'électricité, de gaz ou de services.

Titulaire d'un contrat au Tarif Bleu, vous êtes concerné(e) par cette décision.

Vous avez la possibilité d'autoriser ou de refuser la mise à disposition de tout ou partie des données vous concernant via un formulaire accessible par le bouton ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que sans réponse de votre part, certaines données sur votre contrat et votre consommation⁽¹⁾ seront automatiquement transmises aux fournisseurs qui en feront la demande.

Si vous acceptez la transmission de vos données (ou ne vous y opposez pas), celle-ci sera réalisée à partir du mois d'août 2022.

Pour toute question sur la mise à disposition de vos données, vous pouvez nous contacter au numéro dédié non surtaxé suivant : 09 70 82 15 81 du lundi au samedi, de 8h à 20h.



